

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 13 décembre 2025	
DATE DE CONVOCATION 07 décembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE 16 décembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS, M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M. GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°03

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES 2025

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le comptable public a transmis plusieurs ordonnances de justice et sollicite une délibération pour constater l'effacement des dettes de plusieurs redevables pour un montant total de 43 751,86 €.

L'effacement de la dette ou créance éteinte, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Ce montant correspond à des dettes pour six sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour 33 910,36€, une société dont l'actionnaire unique a fait l'objet d'un jugement de faillite personnelle pour 3 608,40€ et de onze particuliers ayant bénéficié d'un effacement de dette suite à une procédure de surendettement pou 6 233,10€.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONSTATER** l'effacement des dettes pour un montant total de 43 751,86 € dont le détail sera joint en annexe à la délibération ;

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251213-D-25-12-03-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2025 au compte 6542 créances éteintes, chapitre 65.

Le Conseil municipal,

- **VU** les effacements de dettes prononcées par décisions de justice ;
- **PREND ACTE** de la délibération proposé par M. Coquelet

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

